

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD39

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« centres-bourgs, »,

insérer les mots :

« de la réhabilitation de l'immobilier de loisir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la concurrence internationale, la France doit réaliser des investissements conséquents pour réhabiliter son parc de logements touristiques. En effet, force est de constater que son immobilier de loisir vieillit, ce qui freine l'attractivité de la France sur le plan touristique.

Il convient donc, par cet amendement, de donner compétence à l'Agence nationale de cohésion des territoires sur ce sujet.